

Arrêté municipal n°2026-77 du 8 juin 2026
OBJET : réglementation du stationnement 8, rue du Ruellou

Le Maire de la commune de SAINT PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 4 juin 2026 de la société Removal Trans Deep - RTD demeurant 47 bis, rue du Commandant Rolland – 93350 LE BOURGET,
CONSIDERANT qu'un déménagement doit être réalisé à compter du mardi 30 juin 2026 (pour une durée estimée à 2 jours),

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement sera réservé au camion de déménagement le mardi 30 juin et le mercredi 1^{er} juillet 2026 (pour une durée estimée à 2 jours) au niveau du 8, rue de Ruellou.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

SAINT-PABU, le 8 juin 2026

Le Maire,

Pierre-Yves ROUDAUT



Roudaut